



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-23**

Optimiseur de relance en chauffage collectif

1. Secteur d'application

Bâtiment résidentiel : appartements existants.

2. Dénomination

Mise en place d'un optimiseur de relance centralisé équipé d'un programmeur d'intermittence avec auto adaptation des horaires de changement de phase de chauffage pour un système de chauffage collectif.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Les locaux professionnels au sein d'immeubles collectifs existants sont assimilés à des appartements.

Mise en place réalisée par un professionnel.

Informations à fournir impérativement : ancienneté du bâtiment (avant ou après 75).

4. Durée de vie conventionnelle

15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Appartement			x	Facteur correctif (1)	Surface habitable en m ²	Nombre de pièces principales
Zone climatique	H1	18 500		0,3	< 35	1
	H2	15 000		0,7	35 – 60	2
	H3	10 000		1	60 – 80	3
			1,4	80 – 100	4	
			1,7	100 – 130	5	
			2,2	> 130	≥6	

(1) Le facteur correctif est déterminé à partir soit du nombre de pièces principales, soit de la surface habitable.